



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SALBRIS DU 12 SEPTEMBRE 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le 12 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 06 septembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.*

**Étaient présents : 16**

*M. PAVY, Maire, M. POUJADE, Mme LALLOIS, M. THÉMIOT, Mme ROEKENS, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoint au maire, M. DALLANÇON, Mme CARATY, M. CHICAULT, Mme DARDEAU, Mme DURAND, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, Mme BRAS, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.*

**Pouvoir : 6**

*M. JAILLAT, pouvoir à M. THÉMIOT  
M. PLANTEVIGNE, pouvoir à M. POUJADE  
Mme VANDEMAELE, pouvoir à Mme LALLOIS  
Mme PARISOT, pouvoir à M. PAVY  
Mme SOUMARE, pouvoir à Mme BAHAIN  
M. ALBERTINI, pouvoir à M. SAUVAGET*

**Absents sans pouvoir : 7**

*M. CORRÈZE  
M. DEBRÉ  
M. DUBREUIL  
Mme CHOLLET  
Mme DE MATOS  
M. DELBARRE  
Mme THEIS*

*Madame SCIOU, Directrice Générale des Services (DGS) et Monsieur BRUNET, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.*

*Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h30.*

*Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.*



## 1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

*Monsieur René POUJADE a été nommé secrétaire de séance.*

En préambule de ce conseil, Monsieur le Maire tient à remercier tous les adjoints et les conseillers, quelle que soit la liste, d'être présents et de continuer à respecter leur engagement. Madame DURAND ajoute que « c'est la moindre des choses d'être présent ».

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

## 2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019.

*Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

## 3- PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2018

### Délibération n°19-67

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégataires d'un service public local produisent chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment un volet financier, une analyse de la qualité du service et une description des conditions d'exécution du service au titre de l'année écoulée.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité qui prend acte de sa communication.

S'agissant des services publics d'eau et d'assainissement, l'article L 2224-5 du CGCT indique, en outre, qu'un rapport sur le prix et la qualité du service est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport comprend obligatoirement l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus au décret n° 2007-675 du 02/05/2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 du CGCT précité.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, est mis à la disposition du public et transmis au représentant de l'État pour information.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire précise que sur la partie assainissement, des travaux de mise en conformité ont été engagés sur la station d'épuration. Il précise que ces travaux sont subventionnés par l'agence de l'eau, à hauteur de 80% de la dépense.

Concernant le rapport sur le service de l'eau, il déclare que la consommation n'a pas beaucoup évolué mais il attire l'attention sur les conséquences de la sécheresse. Il ajoute que : « certains s'imaginent que pomper l'eau du puit n'impacte pas le réseau communal, sauf que l'eau potable vient de la même nappe phréatique et il convient donc d'être vigilant car la météo n'annonce pas de pluie jusqu'à la fin du mois ». Il a été demandé aux services de la Préfecture et notamment, le BRGM qui surveille le niveau dans les nappes, s'il y avait des conséquences sur l'approvisionnement. Il indique que la Préfecture est prête à prendre des mesures draconiennes en cas d'aggravation de la situation.

Il ajoute qu'il a été rapporté dans la presse que des communes ont dû faire des bouclages d'urgence, mais précise c'est n'est pas encore le cas pour Salbris.

Il annonce que ce sujet sera abordé de nouveau, lors d'un prochain conseil avec le dossier du bouclage du réseau d'eau avec les communes de Selles-Saint-Denis et La Ferté-Imbault, afin d'avoir une alimentation suffisante et une sécurité en approvisionnement d'eau.

Le Conseil Départemental accompagnera la collectivité sur cette évolution, dans le cadre du schéma départemental d'alimentation d'eau.

Monsieur DOUADY souhaite évoquer les travaux actuels de nettoyage des réseaux d'assainissement. Il demande d'être vigilant quant à la pression de l'eau envoyée dans les réseaux car cela fait des remontées dans les maisons.

Monsieur le Maire explique qu'il y a bien des travaux effectués par le concessionnaire sur le réseau mais il est précisé que les remontées ne sont pas faites par les travaux demandés par la ville, mais par Terre de Loire Habitat dont les réseaux étaient complètement saturés.

Il ajoute que ces réseaux ne sont pas équipés de clapets anti-retours, ce qui génère des remontées lors des interventions des entreprises. Ce n'est pas de la responsabilité de la ville mais la situation est suivie de près par les services.

*Le conseil, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation des rapports Eau et Assainissement 2018 du délégataire VÉOLIA.*

#### **4- DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU DOCTEUR MALATERRE**

##### **Délibération n°19-68**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de réaliser sur 2019, les travaux d'aménagement de la voirie de la rue du Docteur MALATERRE.

Ces travaux comprendront :

- la création d'une chaussée revêtue avec stabilisation de l'accotement,
- la sécurisation et la mise en accessibilité du cheminement des piétons,
- l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

Le coût prévisionnel de l'opération de création d'une chaussée rue du Docteur Malaterre est estimé à 69 000 € HT :

- 4 416,50 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre
- 60 598,20 € HT pour les travaux
- et aléas et imprévus

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique a été organisée pour présenter le projet. Il explique que la procédure est au stade de l'analyse des offres et ajoute qu'une réunion avec les riverains sera organisée afin de présenter et expliquer le phasage des travaux.

Monsieur SAUVAGET ajoute que la chaussée est longue de 250 mètres et s'étonne du faible coût prévisionnel des travaux, eu égard à cette longueur de chaussée. Il espère que le budget sera respecté et que les aléas et imprévus ne seront pas trop conséquents.

Monsieur le Maire répond qu'il est toujours prévu un surcoût mais il n'y a pas d'imprévus particuliers.

Madame BRAS ajoute que ces travaux étaient attendus depuis un certain moment.

*Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières envisageables, aux taux le plus élevé possible, auprès du Département et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires pour l'instruction et la réalisation de ce dossier.*

## RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

## 5- MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

### Délibération n°19-69

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les services d'accueil de la Mairie et de la Maison des Services Au Public (MSAP) font face à une augmentation de la fréquentation des usagers dû à la dématérialisation des procédures de plusieurs administrations et établissements publics.

Afin de répondre à cette augmentation de fréquentation, il vous est proposé la création de poste comme suit :

Désignation	Date d'effet
1 poste d'adjoint administratif à Temps complet	01/10/2019

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire remercie Madame LALLOIS qui est allée représenter la Communauté de Communes, compétente dans ce domaine.

L'État a décidé de faire évoluer le périmètre des MSAP en les transformant en « Maison France Services » et en intégrant d'autres partenaires.

Il ajoute que la fréquentation actuelle est de 10 000 personnes par an. Il est prévu une fréquentation en hausse pour les années à venir, d'où la nécessité d'encadrer le dispositif d'accompagnement des personnes à la dématérialisation des procédures administratives.

Madame LALLOIS précise que la labellisation sera effectuée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur DOUADY ajoute que c'est une nouvelle preuve du désengagement de l'État.

Monsieur le Maire explique que l'État délègue, mais ne donne aucun moyen et garde son droit de regard sans laisser le pouvoir de décision. Il ajoute que pour ce dispositif de labellisation, il y a eu la première phase pour remplir les conditions, mais en cours de négociation, l'État a renforcé les conditions nécessaires à l'attribution du label. Il termine en précisant que l'appel à projet a été lancé au mois de juillet pour une réponse fin août.

Madame BRAS estime qu'il est indispensable de mettre ce genre de services en place.

Monsieur le Maire explique que « c'est un équilibre dans la négociation car si on ne remplit pas les missions que l'État assumait et que les collectivités doivent maintenant prendre à leur charge, l'État bloque les financements sur d'autres dossiers ».

Il ajoute qu'il a reçu le nouveau trésorier de Lamotte-Beuvron et informe l'Assemblée d'un travail sur les permanences à la MSAP afin d'améliorer et spécialiser les renseignements apportés aux administrés.

Madame BRAS ajoute que c'est un trésorier qui est très disposé pour la rencontre avec le public.

Monsieur le Maire précise que c'est quelqu'un qui vient du contrôle des entreprises mais qui n'est pas un comptable pur.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste tel que proposé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches au pourvoi de ce poste.***

## 6- RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT POUR L'ACCUEIL D'UN JEUNE EN MISSION DE SERVICE CIVIQUE

### Délibération n°19-70

Monsieur le Maire expose que le Service Civique Volontaire (S.C.V.) est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret 2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions.

Le service civique volontaire s'adresse aux jeunes de 16-25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public dès lors que ces organismes ont été agréés.

Le service civique doit venir en complémentarité de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer. Ainsi, il ne peut s'apparenter à une création d'un poste permanent.

Il est proposé de conclure un service civique avec un jeune pour dont la mission consisterait à favoriser la rencontre entre les habitants et de valoriser leur cadre vie notamment par :

- le maintien de l'attractivité du centre-ville via la mise en réseau de partenaires,
- le développement d'animations à destination de la population salbrisienne.

L'objectif de cette mission est de retrouver le lien social et de développer la solidarité au sein de la population salbrisienne en suscitant son intérêt à réinvestir le centre-ville. Il s'agit également de fédérer un réseau de partenaires privés et associatifs afin de développer des synergies pour maintenir une vie locale riche en événements.

La mission pourra durer 6 mois, après agrément de l'État. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures (durée minimale).

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État, via l'Agence de Service et de Paiement au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les personnes morales agréées pour accueillir des volontaires dans le cadre d'un engagement de service civique doivent également servir à chaque volontaire une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, par virement bancaire ou en numéraire.

Les dépenses correspondantes à cette mission seront inscrites au budget de la commune.

\*\*\*\*\*

Madame BRAS demande si le renouvellement est fait pour intégrer une nouvelle mission. Monsieur le Maire répond que la commune accueillait des missions de service civique et que le renouvellement arrive au terme de ses trois ans. Une nouvelle mission est proposée et comme à chaque fois il est fait un appel et des personnes se présentent dans le cadre d'un service civique sur ce type de mission.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la mise en œuvre du dispositif de service civique au sein de services de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.***

**Rapporteur : Monsieur Poujade**

**7- FIXATION DE TARIFS POUR LA MANIFESTATION SPORTIVE « LA SALBRISIENNE »**

**Délibération n°19-71**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville organise le traditionnel Run & Bike le dimanche 29 septembre. Pour cette édition, les distances et les tarifs restent les mêmes que l'édition précédente, soit :

- Courses « enfants 7/11 ans » : 3kms 5€/équipe
- Courses « enfants 12/15 ans » : 6 kms 5€/équipe
  
- Courses « adultes »
  - o 13 kms Loisirs ou Compétition 15€/équipe
  - o 19 kms Compétition 18€/équipe

L'application d'un tarif supplémentaire de 5 € pour les inscriptions effectuées tardivement est également proposé.

Cette année, un nouveau format de course individuelle est proposé aux participants adultes, dénommé « La Salbrisienne ». C'est une course à pied sur un parcours de 6 km (une boucle) ou 13 km (2 boucles)

*Il est proposé de créer les tarifs suivants pour la course « La Salbrisienne » :*

- o 6 kms 7 €*
- o 13 kms 10 €*

*Il est également proposé l'application d'un tarif supplémentaire de 3 € pour les inscriptions effectuées tardivement sur ce format de course.*

Monsieur POUJADE espère avoir une centaine d'inscriptions

Monsieur le Maire explique qu'avec l'expérience des autres éditions, il apparait que ce n'était pas toujours évident d'avoir beaucoup d'inscriptions pour uniquement le run & bike sachant qu'il faut avoir 2 certificats médicaux différents, ce qui pouvait être contraignant.

Monsieur POUJADE annonce que la commune recherche encore quelques bénévoles.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la course « La Salbrisienne » comme présentés ci-dessus et applicable dès l'édition de 2019.***

Rapporteur : Monsieur le Maire

**8- AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE, FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ SCCV SB LOG POUR L'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE À SALBRIS**

**Délibération n°19-72**

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture, le 02 septembre dernier, de l'enquête publique unique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société SCCV SB LOG en vue de l'exploitation d'un entrepôt logistique SEVESO, seuil haut à Salbris sur l'ex GIAT groupe A.

Selon les dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement :

[ ] Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au II de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique [ ].

Ainsi Monsieur le Maire invite les membres du conseil à formuler un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

\*\*\*\*\*

Madame BRAS espère simplement que ce projet puisse aboutir.

Monsieur le Maire précise que cela a été rappelé en réunion publique, c'est trois ans et demi de travail. Il ajoute que « l'on verra les conclusions de l'enquête publique qui se termine le 14 octobre ».

Il remercie la presse d'avoir fait l'écho de ce dossier, et ajoute que « si tout va dans le bon sens, les travaux devraient débuter au printemps 2020 avec une exploitation début 2021, ce qui devrait créer, d'après le porteur de projet entre 200 et 250 emplois ».

Monsieur POUJADE ajoute que dans les avis recueillis par le Commissaire enquêteur il n'y a pas que les avis en défaveur qui sont pris en compte mais aussi ceux positifs.

Monsieur le Maire acquiesce et précise que l'enquête publique est faite pour recueillir tous les avis, il n'y a pas une addition des « pour » et des « contre ». Il explique que s'il y a des personnes qui vont donner leur avis en disant que c'est un projet important voire nécessaire pour le territoire, ce sera pris en compte dans l'enquête et surtout en cas de recours, le magistrat se fiera sur l'enquête publique et sur les éléments positifs.

Monsieur SAUVAGET demande si les voisins du site ont exprimé leurs avis.



Monsieur le Maire répond qu'il a eu un dialogue avec les riverains au départ, puis avec le département, le porteur de projet et le propriétaire du site (3Vals Aménagement). Il ajoute que tout s'est fait dans un dialogue ouvert où tout le monde a pu s'exprimer.

Il précise qu'aujourd'hui il n'a pas d'échos de leur part, mais ils n'ont pas exprimé autant de choses qu'ils avaient exprimés lors du premier projet.

Madame BRAS explique qu'il y a l'aspect environnemental à prendre en compte avec le principe de précaution, c'est sur ce sujet que l'on pourra rassurer les riverains.

Monsieur SAUVAGET rappelle que les riverains avaient été rassurés lors du premier projet !

Madame BRAS stipule qu'avec un nouveau projet, il faut tout remettre à plat.

Monsieur le Maire acquiesce : « c'est effectivement un nouveau projet, avec une surface et une dimension différente ». Il ajoute que les conditions et les règles environnementales ayant évolué, il a fallu trouver des zones de compensation.

Il ajoute que comme le disait le porteur de projet, « le terme SEVESO peut faire peur, mais il n'y a jamais eu d'accident en France, et les produits stockés sont ceux courants comme les aérosols (bombe à raser, parfums etc.) ».

Madame BRAS ajoute que ce classement fera bénéficier le site d'une meilleure protection.

Monsieur le Maire précise que le porteur de projet a eu la volonté d'arriver jusqu'au bout de la demande de classement SEVESO.

Monsieur DOUADY trouve dommage que le titre de la presse résume ce dossier à un simple « entrepôt SEVESO », les années de travail et les attentes méritaient mieux.

Monsieur le Maire s'adresse aux représentants de la presse et indique que les uns et les autres n'ont pas compris ce titre. Il admet que les titres soient là pour attirer le lecteur mais résumer trois ans et demi de travail et un enjeu important sur le territoire à : « Entrepôt SEVESO », c'est dommage.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la demande formulée par la société SCCV SB LOG pour l'exploitation d'un entrepôt logistique SEVESO seuil haut à Salbris, et de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant deux mois.*

## INTERCOMMUNALITÉ

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### 9- DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

#### **Délibération n°19-73**

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme »,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Vu la délibération n° 2019-49 du Conseil Communautaire de la Sologne des Rivières, en date du 08 juillet 2019, relative à la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après l'établissement d'un diagnostic territorial du territoire intercommunal, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été soumises au débat avec les membres du conseil municipal.

Il est précisé qu'une première discussion a eu lieu le 25 mars 2019 en commission intercommunale en charge du suivi du PLUi, discussion qui a permis de préparer le débat.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de rédiger un courrier qui sera retransmis au cabinet Gilson pour incorporer les éléments supplémentaires au PADD.

*Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue d'un débat, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières*

<b>10- APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA CCSR AU SYNDICAT MIXTE DE RENATURATION DES SAULDRES ET DE LEURS AFFLUENTS (SYRSA) POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI</b>
--

**Délibération n°19-74**

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières n° 2019-19 prise en Conseil Communautaire du 17 juin 2019, relative à la demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents (SYRSA), ainsi qu'à l'approbation de l'adhésion de la CCSR au SYRSA, notifiée par mail le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;



Considérant le souhait de structuration et d'organisation de la compétence GEMAPI dans le bassin versant des Sauldres, dont l'exutoire correspond à la confluence entre les cours d'eau « La Grande Sauldre » et « la Petite Sauldre » ;

Vu la demande du Pays Sancerre-Sologne concernant son souhait de transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques, au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leur affluents (SYRSA) encore à créer, intervenant dans la limite du périmètre des membres, parties au syndicat, dans le bassin versant des Sauldres ;

Ce nouveau syndicat assurera l'exercice des compétences associées aux items 1, 2 et 8 de l'article L 211-7 du code de l'Environnement (compétence GEMA obligatoire pour les communautés de communes), ainsi que les compétences associées aux items 11 et 12 de l'article L 211-7 du code de l'Environnement (compétence Hors-GEMAPI).

En vertu de l'article L 5214-27 du CGCT qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donnée dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la CCSR au SYRSA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leur Affluents (SYRSA).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Sologne des rivières au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA), selon les termes de la délibération du conseil communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**11- APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA CCSR AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS) POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LES BASSINS VERSANTS DES SAULDRES**

#### **Délibération n°19-75**

Vu les articles L 5211-18 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières n° 2019-50 prise en Conseil Communautaire du 08 juillet 2019, relative à la demande d'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de le Sauldre (SMABS) pour l'exercice de l'item 5 (protection contre les inondations et contre la mer) de la compétence GEMAPI pour la partie de territoire de la CCSR comprise dans les bassins versants de la Petite et Grande Sauldres ;

Considérant le souhait de structuration et d'organisation de la compétence GEMAPI dans le bassin versant des Sauldres, dont l'exutoire correspond à la confluence entre les cours d'eau « La Grande Sauldre » et « la Petite Sauldre » ;

Considérant l'intérêt à étendre le périmètre du SMABS à l'ensemble du bassin versant des Sauldres pour l'exercice de sa compétence 5° "défense contre les inondations et contre la mer" ;

Considérant que le SMABS exerce ses missions du Grand Cycle de l'Eau associées aux compétences GEMAPI et hors GEMAPI sur les bassins versants des cours d'eau de la Sauldre et de la Rère ;

Considérant l'intérêt à étendre le périmètre du SMABS à la Communauté de Communes Sologne des Rivières, pour l'exercice de la seule compétence « défense contre les inondations et contre la mer » et pour la partie de son périmètre (partie des communes de Salbris, Souesmes et Pierrefitte sur Sauldre), incluse dans les bassins versants des cours d'eau de la Grande Sauldre et de la Petite Sauldre ;

Considérant que le syndicat interviendra dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans ces bassins versants ;

En vertu de l'article L 5214-27 du CGCT qui dispose que l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donnée dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la CCSR au SMABS,

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre, pour l'exercice de l'unique item 5 de la compétence GEMAPI sur la partie de territoire comprise dans les bassins versants des cours d'eau de la Grande Sauldre et de la Petite Sauldre ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre, pour l'exercice de l'unique item 5 de la compétence GEMAPI sur la partie de territoire comprise dans les bassins versants des cours d'eau de la Grande Sauldre et de la Petite Sauldre.**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• **Monsieur SAUVAGET** trouve : « désolant que l'on se serve des réseaux sociaux pour nous informer qu'il va y avoir des travaux sur la route de Souesmes », ce qui est le cas pour l'installation d'aménagements devant le collège Gaston Jollet.

Monsieur le Maire répond que lors du vote du budget il avait été inscrit des travaux de sécurité sur un certain nombre de voies et notamment la route de Souesmes, Cependant le calendrier n'avait pas encore été établi. Ces travaux ont été annoncés par les réseaux sociaux pour information. Il est pris note de cette remarque.

Il questionne Monsieur SAUVAGET en demandant : « pour revenir au fond du sujet, est ce que ces travaux sont désolants » ?

Monsieur SAUVAGET répond que : « le principal c'est que cela augmente la sécurité des enfants qui vont au collège, et cela permettra peut-être de faire ralentir certains automobilistes, mais esthétiquement ce n'est pas très joli ».

Monsieur le Maire explique que la route appartient au Département et il n'est pas prévu dans son plan de travaux de la refaire. Il ajoute qu'il fallait trouver une solution pour abaisser la vitesse et protéger l'entrée du collège afin de répondre à une urgence avec un budget raisonnable car ce n'est pas de la compétence de la collectivité.

Il a donc été décidé d'utiliser le stock de quilles et les îlots de béton qui n'avaient pas été utilisés sur la route de Pierrefitte, ce qui protège les vélos mais aussi les piétons qui empruntent cette voie du collège Jollet à celui de Saint-Georges.

Il précise qu'il appartiendra au Département de planifier les futurs travaux sur cette route qui a besoin d'être complètement décaissée et dont il faudra refaire l'ensemble des infrastructures.

Il ajoute également que le principal du collège a félicité les services de la ville car il trouve que c'est une amélioration importante.

Monsieur SAUVAGET demande si la balayeuse peut passer avec ce nouvel aménagement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'elle peut aussi passer sur les trottoirs.

Monsieur DOUADY estime que c'est dommage de ne pas avoir travaillé en commission « travaux » sur cette question, cela avait déjà été le cas pour les travaux sur la route de Pierrefitte. Il espère que « l'on n'aura pas refait la même erreur que sur la route de Pierrefitte ».

Monsieur le Maire précise que pour la route de Pierrefitte, les recommandations du Département ont été suivies mais les conseils n'ont pas été compris car il a fallu revenir sur un certain nombre de choses par la suite.

Il ajoute avoir pris la décision de se passer de l'avis du Département et, à ce jour, il n'y a que des retours positifs des usagers.

Mesdames BRAS et DURAND rejoignent l'avis de Monsieur DOUADY sur le manque de commissions.

Monsieur DOUADY ajoute que le conseil n'est pas qu'une chambre d'enregistrement il faut que les élus puissent participer en commission.

• **Monsieur SAUVAGET** demande à quel moment sera faite la piste cyclable route de Pierrefitte.

Monsieur le Maire répond que cela a été programmé le matin même avec le Centre Technique Municipal avec la prise en compte de l'aménagement du parking derrière la salle Bellevue.

• **Monsieur DOUADY** ajoute qu'il faudra aussi revoir le passage piéton devant l'EHPAD.

Monsieur le Maire estime qu'il y convient tout d'abord de faire casser la vitesse des automobilistes à partir de l'entrée de ville et ajoute qu'il serait utile de faire une commission pour ce dossier.

Madame DURAND ajoute « qu'il était très bien où il était auparavant ce passage ».

Monsieur DOUADY explique qu'actuellement : « on se retrouve avec un parking sans passage piéton et de l'autre côté un passage piéton qui emmène dans les gravillons ». Il ajoute que la plupart des résidents de l'EHPAD sont en fauteuil roulant, ce qui n'est pas pratique pour circuler. Il estime qu'il faut finir ce dossier.

Monsieur le Maire explique que lorsque ces aménagements ont été faits, la propriétaire de l'emprise foncière de Carrefour Market avait pris l'engagement de faire un muret le long du parking et de remblayer une partie et de niveler le sol. Cependant le muret n'a jamais été édifié et de fait, il n'était pas un élément du permis de construire.

• **Monsieur SAUVAGET** rappelle qu'il y a eu le recensement de la population en début d'année et demande si les chiffres de la population ont été communiqués.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu les éléments de la part de l'INSEE mais précise que cela prend généralement du temps.

• **Monsieur SAUVAGET** demande si le bilan financier du comice agricole sera communiqué. Monsieur le Maire explique que le comice étant communautaire, il demande de lui laisser la priorité de donner ce bilan en bureau communautaire cette semaine. Il ajoute que le budget prévisionnel a été respecté.

• **Madame BRAS** souhaite aborder le sujet de l'arrêté sécheresse 2018 qui a exclu Salbris de la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire explique que Salbris n'a pas été reconnu au titre de 2018, car pour les services de l'État les cas n'étaient pas suffisamment importants en nombre et en importance.

Il ajoute que : « malheureusement les choses ont évolué, car il y a aujourd'hui des maisons qui n'avaient jamais été fissurées depuis leur construction ». Il précise avoir sensibilisé le Préfet à cette situation et avoir demandé aux services pour qu'il y ait une communication afin qu'il y ait un maximum de personnes qui viennent déclarer leur situation en mairie. Il ajoute qu'il faut que le volume soit représentatif pour que l'État classe la Ville en état de catastrophe naturelle.

Madame BRAS demande si une liaison est faite avec les assureurs car certains habitants ne sont pas assurés localement.

Monsieur le Maire répond que les assureurs locaux sont prévenus.

Madame LESOURD explique que les assureurs renvoient leur assuré d'office en Mairie, et demandent de déposer d'abord en Mairie et après publication de l'arrêté, les administrés ont dix jours pour se déclarer à leur assurance.

Monsieur le Maire explique que la procédure est bien connue des assureurs mais admet que certaines personnes sont assurées par leur banque et qu'il est plus compliqué d'avoir la bonne démarche et les bons renseignements.

Il ajoute qu'il serait utile que la presse fasse un article pour sensibiliser les particuliers à venir se déclarer en Mairie dès qu'il y a ce genre de problèmes sur leur immeuble et précise que cette communication est également prévue dans le prochain bulletin municipal.

• **Madame BRAS** souhaite aborder le sujet du referendum d'initiative partagée sur la non-privatisation des aéroports de Paris. Elle explique que les personnes souhaitant répondre à ce référendum et ne possédant pas internet peuvent trouver un point dans la commune la plus peuplée du canton, en l'occurrence, Salbris. Elle demande si ce point est disponible en Mairie. Monsieur le Maire répond qu'un poste est disponible à cet effet, à la MSAP.

Madame BRAS demande si l'État indemnise cette mise en place de dispositif car c'est une première et c'est bien l'État qui a décidé de rabattre un point numérique sur la Commune.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que lors de la création de la MSAP, l'État à subventionné à hauteur de 10 000 €, environ, en budget de fonctionnement pour l'achat des équipements. Cependant les investissements ont été faits uniquement par la collectivité.

Madame SCIOU ajoute que la Préfecture notifie cette mise en place le 12 juin pour une application au 19 juin mais il faut garder à l'esprit qu'entre-temps, il faut trouver les appareils, former les agents, pour expliquer et être en capacité d'accompagner.

Madame BRAS estime qu'une communication sur le site internet de la Ville, serait peut-être la bienvenue, même si c'est paradoxal de prévenir sur internet pour un public n'y ayant pas accès.

Monsieur le Maire ajoute qu'une communication sera également faite par les moyens traditionnels et notamment le bulletin municipal.

Madame LALLOIS ajoute qu'une communication nationale est prévue.

Monsieur DOUADY estime que « l'on a commencé à mettre le doigt dans l'engrenage avec les passeports, l'État a compris que l'on pouvait aller plus loin.

Monsieur le Maire ajoute que les transferts ont commencé avec les passeports, les PACS, les impôts et que dans le cadre de la réforme sur la filiation et il y d'autres choses qui vont arriver.

Monsieur DOUADY demande si l'on arrive à quantifier les demandes et les rendez-vous.

Madame SCIOU répond que les services enregistrent le nombre de demandes, mais elle n'a pas le ratio en tête. Elle ajoute qu'en période d'impôt, il faut multiplier par cinq la fréquentation journalière qui s'ajoute aux 10 000 personnes sur l'année. Elle alerte sur le fait que « plus on communique et plus on interpelle, plus il faut mettre de personnels à disposition et c'est au détriment des services ».

• **Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que l'opération apprentissage est renouvelée cette année avec la signature prévue le 25 octobre. Il espère que le Parrain, Monsieur Frank PROVOST sera présent.

• **Monsieur le Maire** informe également les membres du Conseil que la salle Madeleine Sologne qui se trouve dans les locaux du collège et appartient au Département est depuis le 1<sup>er</sup> septembre, gérée par la Ville. C'est une négociation qui a duré depuis plusieurs années et il remercie Monsieur le Principal du Collège pour son action dans l'aboutissement de ce dossier.

• **Monsieur le Maire** informe du renouvellement du dispositif « Argent de poche » pour les vacances de la Toussaint. Il explique que le dispositif a intéressé plus de 30 jeunes aux dernières vacances et que cela s'est bien passé. « Cela leur a permis de découvrir le fonctionnement de la collectivité et si cela peut apporter un peu plus de savoir vivre et de compréhension ce n'est pas plus mal ».

• **Monsieur le Maire** aborde le dossier de la concertation sur l'aménagement du centre-ville. Il souhaite faire une concertation plus large que celle faite avec les personnes présentes à la

réunion publique de lundi dernier. Il explique qu'un questionnaire en ligne et version papier va être mis en place, pour avoir un retour sur notamment, l'aménagement de la place du marché ainsi que le positionnement de la halle ; la rue du Général Giraud et la question des places de parking. Il ajoute qu'il y a eu énormément de passages cet été encore et l'objectif de la redynamisation du centre-ville ce n'est pas qu'à destination des Salbrisais mais aussi pour que les touristes qui s'y arrêtent, reviennent.

Madame DURAND ajoute qu'elle a vu beaucoup de monde qui se sont arrêtés dans la vallée. Monsieur le Maire acquiesce et ajoute qu'il faut amplifier cette attractivité naturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h40.

Le Secrétaire de Séance,

  
Renaud POUJADE

